



N°2025\_30\_T

**MAIRIE DE BURLATS**  
(Tarn)

**Règlementation de la circulation**  
**Rue de la Fraysse**  
**Du 30 avril au 06 mai 2025**

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de régler la circulation à l'occasion des travaux de goudronnage, Rue de la Fraysse, commune de Burlats,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du mercredi 30 avril au mardi 06 mai 2025 inclus, Rue de la Fraysse, Commune de Burlats.

Durant cette période, le sens unique apposé Rue de Fraysse reste en vigueur, le pétitionnaire s'engageant à laisser circuler les véhicules empruntant la portion de cette rue afin de permettre aux riverains et aux services de secours de pouvoir accéder aux propriétés longeant cette rue.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, chargée des travaux.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres. Une ampliation sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Fait à BURLATS, le 29 avril 2025  
Le Maire,  
Serge SERIEYS

Arrêté certifié conforme au registre

